

Soutenances de thèse par voie intégralement ou partiellement dématérialisée

Préambule

Avant l'instauration du confinement, les modalités de soutenance de thèse suivaient le cadre de l'arrêté du 25 mai 2016 dont l'article 19 précise : *A titre exceptionnel, et à l'exception de son président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats.*

Suite aux mesures de confinement, qui seront progressivement levées à partir du 11 mai 2020, ces modalités ont été modifiées dans un arrêté paru le 21 avril 2020 qui précise : *La soutenance de thèse peut s'effectuer par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du jury et du doctorant et leur participation effective. Le recours à la visioconférence peut donc s'appliquer à l'intégralité du jury de thèse, y compris son Président.*

Sont également précisés dans cet arrêté du 21 avril 2020 les éléments suivants :

- *L'autorisation de soutenir à distance est donnée pour le doctorant par le Chef d'établissement après accord de la direction de thèse.*
- *Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux doctorats dont l'échéance ou la prolongation autorisée intervient entre le 1^{er} mars 2020 et 1^{er} mars 2021, ainsi qu'aux soutenances [...] qui interviennent entre le 13 mars et le 1^{er} octobre 2020.*

Validées lors de la réunion du Collège des Ecoles doctorales du 21 avril 2020, **les dispositions exposées ci-après sont strictement limitées à la situation liée au Covid-19**. Deux cas de figures sont développés :

- Soutenance de thèse par voie intégralement dématérialisée ;
- Soutenance de thèse par voie partiellement dématérialisée.

1- Soutenance de thèse par voie intégralement dématérialisée

Conditions requises :

- Seules des conditions exceptionnelles, ne permettant pas le report de la soutenance à une date ultérieure, doivent motiver le recours à ce dispositif. Pour être autorisée par la présidence de l'Université de Rouen Normandie, cette soutenance réalisée intégralement en visioconférence devra faire l'objet d'une demande argumentée auprès de l'établissement. Cette demande (*cf* document intitulé « Formulaire de demande de soutenance de thèse par voie intégralement dématérialisée ») doit être adressée à l'école doctorale pour traitement.

Moyens techniques utilisables pour la soutenance :

- Le seul dispositif pouvant être utilisé pour la visioconférence est une salle virtuelle proposée par :
 - ** la ComUE Normandie Université : contacter M. Matthieu Leuillier, matthieu.leuillier@normandie-univ.fr
 - ** l'Université de Rouen Normandie, contacter :
 - a. Comme à l'accoutumée, le service dédié de votre UFR (DSI)
 - b. Les gestionnaires du pôle des études doctorales, etudesdoctorales@univ-rouen.fr
- Pour des raisons techniques et de sécurisation des communications, le public autorisé à se connecter sera limité à six personnes au total. Il pourra s'agir de proches du (de la) doctorant(e) ou de collègues du laboratoire d'accueil.

- Quel que soit le moyen utilisé, il est vivement conseillé de procéder à un test préalable de connexion. Les salles virtuelles pourront être réservées pour une répétition.

Avant la soutenance :

- Le (la) candidat(e) communique (mèl, 24 h au moins avant la soutenance) aux membres du jury son diaporama, classiquement sous un format *.pdf ou *.ppt.
- La direction de thèse envoie à chaque membre du jury une attestation autorisant le Président de ce jury à signer seul et en son nom les documents officiels (cf document intitulé « Attestation de délégation de signature pour une soutenance de thèse par voie intégralement dématérialisée »).
- Avant la soutenance, les membres du jury désignent son Président. La direction de thèse peut alors transmettre (mèl) le dossier de soutenance de thèse au Président du jury.
- Le Président du jury vérifie l'identité du candidat (image vidéo).

Pendant la soutenance :

- Le Président du jury est garant du bon déroulement de la soutenance. Il renseigne le Rapport de séance (cf document intitulé « Rapport technique pour une soutenance de thèse par voie intégralement dématérialisée ») qui précise les moyens techniques de connexion, les horaires de connexion et de déconnexion des membres du jury et du (de la) doctorant(e), les incidents éventuels.
- Délibération du jury : à l'issue de la présentation et des échanges avec le (la) doctorante(e), le Président s'assure que le (la) doctorant(e) et le public sont déconnectés.
- Le Président du jury élabore le rapport de soutenance en concertation avec les membres du jury (autres que le directeur de thèse).
- Le Président de jury rappelle (tél) le (la) doctorant(e) et le public (toujours six personnes maximum) à rejoindre la salle virtuelle pour l'annonce de la décision finale.
- En cas de problèmes techniques (déconnexion du (de la) doctorant(e) ou de l'un des membres du jury), le Président du jury suspend la soutenance le temps de résoudre ces problèmes. Si des difficultés persistent et ne permettent pas un déroulement de la soutenance de thèse dans des conditions suffisantes pour évaluer le travail du (de la) doctorante(e), le Président du jury devra reporter la soutenance.

À l'issue de la soutenance :

- Chaque membre du jury remplit et signe l'attestation autorisant le Président de jury à signer seul et en son nom les documents officiels. Chaque attestation doit être transmise (mèl) au Président du jury.
- Le Président du jury renseigne et signe l'ensemble des documents de soutenance (PV de soutenance, Rapport de soutenance, Avis du jury sur la reproduction de la thèse).
- Le Président de jury envoie (mèl) ces documents de soutenance à l'Ecole Doctorale, ainsi que le rapport technique et les attestations des membres du jury, dans les 8 jours suivant la soutenance.
- La transmission de ces documents conditionne la possibilité de délivrer une attestation de réussite au diplôme.

2- Soutenance de thèse par voie partiellement dématérialisée

Conditions requises :

- La soutenance de Doctorat en visioconférence partielle est autorisée par la Présidence/Direction de l'établissement d'inscription, en application de l'arrêté du 25 mai 2016 (composition du jury) et de l'arrêté du 21 avril 2020 (Présidence du jury en visioconférence) (cf Préambule).
- Les conditions suivantes doivent être remplies :
 - ** le (la) doctorant(e) est physiquement présent(e) dans une salle physique de soutenance allouée par l'établissement d'inscription ;
 - ** les membres du jury en visioconférence doivent être seuls dans la pièce ;
 - ** le public (dix personnes au total : des proches du (de la) doctorant(e) ou des collègues du laboratoire d'accueil) n'est admis que dans la salle de soutenance.
- La salle allouée par l'établissement doit *i)* être équipée d'un système performant de visioconférence et *ii)* permettre l'accueil des membres du jury et du public dans le respect des gestes « barrière ». Pour en faire la réservation, le (la) doctorant(e) sollicite les services dédiés de son UFR (gestion des salles et DSI)
- Quel que soit le moyen utilisé, il est vivement conseillé de procéder à un test préalable de connexion. Les salles physiques allouées par les établissements et les salles virtuelles pourront être réservées pour une répétition.

Avant la soutenance :

- Le (la) doctorant(e) communique (mèl, 24 h au moins avant la soutenance) son diaporama aux membres du jury, classiquement sous un format *.pdf ou *.ppt.
- Avant la soutenance, les membres du jury désignent son Président qui pourra être physiquement présent dans la salle accueillant le (la) doctorant(e) ou en visioconférence. La direction de thèse peut alors transmettre le dossier de soutenance de thèse au Président du jury (mèl si le Président est en visioconférence).
- Pour les membres du jury qui ne sont pas présents, une attestation autorisant le Président de jury à signer seul et en son nom les documents officiels, est jointe au dossier de soutenance (cf document intitulé « Attestation de délégation de signature pour une soutenance de thèse par voie partiellement dématérialisée »).
- Le Président du jury vérifie l'identité du candidat (en présentiel ou *via* l'image vidéo).

Pendant la soutenance :

- Le Président du jury est garant du bon déroulement de la soutenance.
- Délibération du jury : à l'issue de la présentation et des échanges avec le (la) doctorant(e), le Président du jury s'assure que le (la) doctorant(e) et le public sont sortis de la salle physique allouée par l'établissement.
- Le Président du jury élabore le rapport de soutenance en concertation avec les membres du jury (autres que le directeur de thèse).
- Le Président de jury réinvite le (la) doctorant(e) et le public (toujours dix personnes maximum) à revenir dans la salle physique allouée par l'établissement pour l'annonce de la décision finale.
- En cas de problèmes techniques (déconnexion du (de la) doctorant(e) ou de l'un des membres du jury), le Président du jury suspend la soutenance le temps de résoudre ces problèmes. Si des difficultés persistent et ne permettent pas un déroulement de la soutenance de thèse dans des conditions suffisantes pour évaluer le travail du (de la) doctorant(e), le Président du jury devra reporter la soutenance.

A l'issue de la soutenance :

- Si le Président du jury est en visioconférence, chaque membre du jury remplit et signe l'attestation autorisant le Président à signer seul et en son nom les documents officiels. Chaque attestation doit être transmise (mèl) au Président du jury.



- Le Président du jury signe l'ensemble des documents de soutenance (PV de soutenance, Rapport de soutenance, Avis du jury sur la reproduction de la thèse).
- Le Président de jury envoie (mèl) ces documents de soutenance à l'Ecole doctorale, ainsi que les attestations des membres du jury, dans les 8 jours suivant la soutenance.
- La transmission de ces documents conditionne la possibilité de délivrer une attestation de réussite au diplôme.

NB : hélas, le traditionnel « pot de thèse » est à proscrire.

**Documents utiles pour les soutenances de thèse
par voie intégralement ou partiellement dématérialisée**

Formulaire de demande de soutenance de thèse par voie intégralement dématérialisée

A compléter par le (la) doctorant(e) et à remettre avec le dossier de soutenance ou en complément du dossier de soutenance déjà remis.

Doctorant(e) :

NOM/Prénom :

Ecole doctorale :

Unité de recherche :

Date de soutenance :

Moyen technique utilisé :

Motif de la demande de soutenance par voie intégralement dématérialisée :

Cotutelle : convention arrivant à échéance et ne pouvant faire aisément l'objet d'une extension du contrat ou de la convention

Préciser :

Impact sur le statut et les ressources financières du doctorant

Préciser :

Report de soutenance conduisant à une inéligibilité pour une candidature ou un recrutement

Préciser :

Autre

Préciser :

Avis de la direction de thèse :

Outil de visioconférence réservé par la direction de thèse :

Date et heure de la visioconférence :

Logiciel/interface :

Lien de connexion :

Contact (mèl de la personne qui a réservé la visioconférence) :

Attestation :

Durant la soutenance en visioconférence, j'atteste sur l'honneur que :

- je serai seul(e) présent(e) dans le lieu de soutenance ;
- je resterai connecté(e) et ne couperai ni mon micro ni ma caméra pendant toute la durée de la soutenance ;
- je m'engage à déclarer au Président du jury tout document ou source documentaire dont je pourrai faire usage pendant la soutenance.

Date :

Signature :

Attestation de délégation de signature pour une soutenance de thèse par voie intégralement dématérialisée

Je soussigné(e) M/Mme :

Fonction :

Etablissement :

Unité de recherche :

Membre du jury de soutenance de thèse de M/Mme :

Autorise le (la) Président(e) de jury, M/Mme :

A signer seul(e) et en mon nom les documents administratifs liés à la soutenance.

Ayant eu lieu par visio-conférence le :

Ceci à titre exceptionnel et dérogatoire, suite à mon impossibilité d'assister en présentiel à cette soutenance, en raison de la crise sanitaire Covid-19. Je déclare avoir assisté en visioconférence à cette soutenance.

Pour faire valoir ce que de droit,

Date :

Signature :

Rapport technique

pour une soutenance de thèse par voie intégralement dématérialisée

Je soussigné(e) M/Mme :

Fonction :

Etablissement :

Unité de recherche :

Président du jury de soutenance de thèse de M/Mme :

Moyen technique utilisé pour la soutenance :

Horaire de connexion pour la soutenance :

Horaire de la délibération :

Horaire de déconnexion des membres du jury et du doctorant :

Incidents éventuels :

Pour faire valoir ce que de droit,

Date :

Signature :

Attestation de délégation de signature pour une soutenance de thèse par voie partiellement dématérialisée

Je soussigné(e) M/Mme :

Fonction :

Etablissement :

Unité de recherche :

Membre du jury de soutenance de thèse de M/Mme :

Autorise le (la) Président(e) de jury, M/Mme :

A signer seul(e) et en mon nom les documents administratifs liés à la soutenance.

Ayant eu lieu par visio-conférence le :

Ceci à titre exceptionnel et dérogatoire, suite à mon impossibilité d'assister en présentiel à cette soutenance, en raison de la crise sanitaire Covid-19. Je déclare avoir assisté en visioconférence à cette soutenance.

Pour faire valoir ce que de droit,

Date :

Signature :